

Publié le 30 octobre 2020

## Le pape François et l'union civile de même sexe

*«Les personnes homosexuelles ont le droit à une famille. [...] Ce que nous devons faire est une loi de cohabitation civile». Ces deux phrases du pape extraites d'un documentaire intitulé Francesco, projeté à Rome au cours du Festival international du film, ont trouvé un écho mondial. Derrière le «droit à une famille» se cachent en effet de nombreuses questions (légalisation du mariage, adoption, PMA et GPA pour les personnes de même sexe). Jusqu'ici, l'Église refusait ces options. La déclaration du pape François marquerait-elle une rupture ?*

Une note de la Congrégation pour la doctrine de la foi intitulée [Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles](#), approuvée par Jean Paul II le 23 mars 2003, affirmait au n° 11 : «L'Église enseigne que le respect envers les personnes homosexuelles ne peut en aucune façon conduire à l'approbation du comportement homosexuel ou à la reconnaissance juridique des unions homosexuelles. Le bien commun exige que les lois reconnaissent, favorisent et protègent l'union matrimoniale comme base de la famille, cellule primordiale de la société. Reconnaître légalement les unions homosexuelles ou les assimiler au mariage signifierait non seulement approuver un comportement déviant, et par conséquent en faire un modèle dans la société actuelle, mais aussi masquer des valeurs fondamentales qui appartiennent au patrimoine commun de l'humanité. L'Église ne peut pas ne pas défendre de telles valeurs pour le bien des hommes et de toute la société.» Les déclarations du pape dans le documentaire *Francesco* semblent contredire ce texte du Magistère.

S'agissant d'un entretien enregistré, une première question se pose : qu'est-ce que le pape a vraiment dit et dans quel contexte ? Ce n'est pas clair. Une seconde question surgit immédiatement : ces extraits sont-ils conformes à la pensée du Saint-Père ? Et enfin, il est loisible de se demander si le pape François infléchit l'enseignement de ses prédécesseurs.

### Une déclaration trafiquée, des propos manipulés

Le réalisateur du documentaire [Francesco](#) est un Russe vivant aux États-Unis, un certain [Evgeny Afineevsky](#), «publiquement engagé pour la reconnaissance de l'homosexualité».

Dans le documentaire, le pape s'exprime en espagnol. Pour comprendre le contexte, ses déclarations sur «l'union civile» succèdent à un témoignage, celui d'un père de trois enfants qui lui avait demandé dans une lettre s'il pouvait fréquenter l'Église. Le pape l'aurait appelé au téléphone pour lui dire que oui, lui recommander d'être transparent dans sa paroisse sur son choix de vie et d'y aller avec ses enfants. Juste après ce témoignage, le documentaire rapporte les propos du pape qui ont fait le tour de la planète. En voici la transcription en français : «Les personnes homosexuelles ont le droit à être en famille (ou «à faire partie d'une famille»), ils sont enfants de Dieu, ils ont le

droit à une famille. Personne ne peut être expulsé d'une famille, ni vivre une vie impossible pour cette raison (ou : «On ne peut évincer personne d'une famille, ni lui rendre la vie impossible» à cause de cela (ou : «rendu misérable à cause de cela») [...] Ce que nous devons faire, c'est une loi d'union civile, de cohabitation civile (*convivencia civil*), ils ont le droit à être légalement couverts. J'ai défendu cela».

Le problème vient de ce que ces paroles n'ont jamais été prononcées de cette manière. Elles ont été «montées», comme on retouche une photo. Le montage aurait été réalisé, d'après son auteur, à partir d'extraits qui lui auraient été «directement adressés par le pape».

L'essentiel semble provenir d'un entretien réalisé en mai 2019 avec une journaliste mexicaine, Valentina Alazraki. Jusqu'ici, cette partie de l'entretien n'avait pas été publiée (pour certains, à la demande du Vatican). Le passage cité dans le documentaire projeté à Rome est donc inédit, une sorte de «scoop». Le Père Antonio Spadaro, directeur de la revue *Civiltà Cattolica*, interrogé par des journalistes, a confirmé que «les remarques du pape sur les unions civiles étaient extraites de l'interview de 2019».

L'[Association internationale des interprètes de conférence](#) (AIIC), qui «s'emploie à promouvoir les normes de qualité et de déontologie les plus élevées en matière d'interprétation partout dans le monde», confirme de son côté que les propos du pape ont été compilés «grâce à un montage intensif des séquences vidéo de l'interview de 2019». Selon elle, bien que le pape ait prononcé devant la caméra les phrases rapportées dans le documentaire, «il ne les a pas prononcées dans cet ordre, ni ne les a dites à la suite.»

L'analyse technique de l'AIIC, publié par *Catholic News Agency* est intéressante. Les experts de l'association ont mis en gras dans leur ordre d'apparition les mots et les phrases de l'entretien de 2019 de la journaliste mexicaine. Cette analyse permet de comprendre le montage du documentaire. Le style est «parlé». En voici le script, «brut de décoffrage», traduit de l'anglais :

«On m'a posé une question sur un vol – cela m'a rendu fou la façon dont un média l'a transmis – sur l'intégration familiale des personnes d'orientation homosexuelle, et j'ai dit, **“les homosexuels ont le droit d'être dans la famille**, les personnes d'orientation homosexuelle ont le droit de faire partie de la famille et les parents ont le droit de reconnaître ce fils comme homosexuel, cette fille comme homosexuelle. **Personne ne devrait être expulsé de la famille ou rendu misérable à cause de cela.** ”

Une autre chose est, j'ai dit quand vous voyez des signes chez les envoyez-les à – j'aurais dû dire un “professionnel”, ce qui est sorti était “psychiatre”. Je voulais dire un professionnel parce que parfois il y a des signes à l'adolescence ou à la pré-adolescence qui ne leur permettent pas de savoir s'ils sont homosexuels ou si c'est parce que le thymus ne s'est pas atrophié avec le temps. Qui sait, mille choses, non ? Alors, un “professionnel”. Le titre du quotidien : “Le Pape envoie les homosexuels chez le psychiatre”, n'est pas vrai !

Ils m'ont posé la même question une autre fois et je l'ai répété : **Ce sont des enfants de Dieu, ils ont droit à une famille.** Une autre chose est – et j'ai expliqué que je me suis trompé avec ce mot, mais je voulais dire ceci : quand vous remarquez quelque chose d'étrange – “Ah, c'est

étrange – Non, ce n'est pas étrange. Quelque chose qui sort de l'ordinaire. Autrement dit, ne pas prendre un petit mot pour annuler le contexte. Là, ce que j'ai dit, c'est qu'ils "ont droit à une famille". Et cela ne veut pas dire approuver les actes homosexuels, pas du tout.»

Dans le documentaire *Francesco*, le pape dit aussi : «Ce que nous devons créer, c'est une loi sur l'union civile. De cette façon, [ils sont légalement couverts](#).»

Bien que les propos rassemblés semblent provenir de l'interview de Valentina Alazraki, le réalisateur de *Francesco*, Evgeny Afineevsky, l'a nié. Selon lui, la partie de l'interview d'Alazraki dans laquelle ils auraient été tenus n'a pas été conservée dans la version publiée et n'est donc pas accessible au public. Allez comprendre ! Quoi qu'il en soit, il est évident que la déclaration du pape présentée comme un tout est en fait un «bidouillage» réalisé par un maître du ciseau à découper. Pour compliquer encore l'interprétation du texte, il faut ajouter que l'expression «*convivencia civil*» traduite dans le sous-titre du film par «union civile» aurait selon certains été mal traduite ou interprétée.

Mais, pour l'archevêque de la Plata, Mgr Victor Manuel Fernandez, proche du pape, ce n'est pas le cas. Il affirme que «*convivencia civil*» est «substantiellement équivalente» à l'expression «union civile». Pour lui, bien avant d'être pape, le cardinal Bergoglio «a toujours reconnu que, sans l'appeler "mariage", il existe en fait des unions très étroites entre personnes de même sexe, qui n'impliquent pas en elles-mêmes des relations sexuelles, mais une alliance stable. Ils se connaissent parfaitement, ils partagent le même toit depuis de nombreuses années, ils prennent soin l'un de l'autre, ils se sacrifient l'un pour l'autre. Ensuite, il peut arriver qu'ils préfèrent que dans un cas extrême ou une maladie, ils ne consultent pas leurs proches, mais cette personne qui connaît en profondeur leurs intentions. Et pour la même raison, ils préfèrent que ce soit cette personne qui hérite de tous leurs biens. [Cela peut être envisagé dans la loi et s'appelle "union civile"](#) [*unión civil*] ou "loi de coexistence civile" [*ley de convivencia civil*], pas le mariage.» Ce commentaire d'un archevêque argentin proche du pape donne un éclairage sur la pensée de celui-ci. Reste que cette position interroge.

## Que pense le pape ?

En 2009-2010, alors qu'il était évêque de Buenos Aires, celui qui devait devenir le pape François s'était fortement opposé à Cristina Kirchner qui souhaitait ouvrir le «droit au mariage» aux couples de même sexe. Il avait déclaré que ce projet de loi était une «attaque qui vise à détruire le plan de Dieu». Mais en même temps, il avait tenté de convaincre la Conférence épiscopale d'Argentine d'accepter une union civile comme alternative au mariage.

Dans *Sodoma*<sup>1</sup>, Frédéric Martel rapporte lui aussi un témoignage de cette époque. Il est clair qu'avant même d'être pape, François estimait que les couples homosexuels avaient besoin d'une protection légale, alors même qu'il refusait pour eux le mariage.

En juillet 2013, dans une de ses premières conférences de presse en avion, à une question de journaliste, le pape avait répondu sur un autre registre : «Si une personne est homosexuelle et cherche le Seigneur avec bonne volonté, qui suis-je pour la juger ?» Une remarque qui avait suscité

1 - Frédéric MARTEL, *Sodoma. Enquête au cœur du Vatican*, Robert Laffont, 2019.

moult commentaires. Sans être explicitement contradictoire avec la *Note de la Congrégation pour la doctrine de la foi* signée par Jean Paul II, elle témoignait d'un autre état d'esprit.

En 2014, le pape avait aussi validé dans le document préparatoire au synode sur la famille «la recherche d'une éventuelle codification des droits qui peuvent être accordés aux personnes vivant dans une union homosexuelle». Mais ce projet poussé par l'épiscopat allemand et les jésuites américains favorables à une forme de «bénédiction» pour les couples homosexuels n'avait finalement pas été retenu dans le document final en raison d'une forte opposition des Pères synodaux.

De même, en 2015, le pape était resté silencieux dans le débat italien sur la question du mariage pour tous. Et dans son livre d'entretiens avec Dominique Wolton *Politique et société*, il réaffirmait qu'il n'y a pas d'autre voie qu'une union civile, mais en refusant toujours le mariage. Pour lui, le mariage, c'est un homme et une femme. «[Ne plaisantons pas avec les vérités](#)», déclarait-il.

## Rupture et/ou continuité ?

Au regard de ces diverses interventions, la position du pape semble donc claire : non au mariage, mais oui à une union civile, sans toutefois approuver l'homosexualité. Une attitude plus pastorale que doctrinale, ouverte à un statut légal pour des couples de même sexe qui mènent une vie commune.

À ce propos, le commentaire d'Anthony Favier<sup>2</sup>, militant LGBT catholique (*Global Network of Rainbow Catholics*) et membre du comité de rédaction de *Témoignage Chrétien*, mérite d'être souligné. Il répond sur [France 24](#) à la question : «Les propos du pape François sur l'union civile traduisent-ils un changement de doctrine ?» Réponse : «Pour que le pape engage son autorité, il doit le faire par écrit dans un cadre précis, c'est ce qu'on appelle le Magistère (extraordinaire, ndlr). Ce n'est bien sûr pas le cas ici : il ne s'agit que d'un commentaire, donc on ne peut pas parler d'un changement de doctrine. Par ailleurs, si la question de l'union des homosexuels divise l'Église catholique, le cœur du problème n'est pas la reconnaissance de ce droit, mais la nature de l'affection et de la sexualité. Pour l'Église catholique, l'homosexualité est « intrinsèquement désordonnée », ce qui signifie que la sexualité entre deux hommes ou deux femmes n'est pas acceptable. Si un couple homosexuel n'a pas de vie affective ni sexuelle, il est dans une amitié chaste qui est tolérée. En s'exprimant en faveur de l'union civile, le pape prend une position certes clivante, mais ne remet absolument pas en cause la doctrine catholique.»

Ce commentaire est juste. Il appelle cependant trois remarques :

1. Le pape ne semble pas vouloir créer une rupture doctrinale. Son but semble plutôt de faire évoluer le regard des catholiques sur les personnes homosexuelles.

---

2 - [Anthony Favier](#) est Docteur en histoire contemporaine, professeur agrégé dans un lycée public du Val-de-Marne. Ses travaux portent sur les enjeux de genre dans le catholicisme contemporain. Après une thèse sur les mouvements de jeunesse d'Action catholique JOC-JOCF dans les années 1950-1980, il s'intéresse aujourd'hui à la façon dont la question des nouveaux rapports de genre et la démocratie sexuelle travaillent de l'intérieur le catholicisme occidental.

2. Il évite de rappeler ce qu'affirmait la *Note* déjà citée de 2013, au n° 4 : «Il n'y a aucun fondement pour assimiler ou établir des analogies, même lointaines, entre les unions homosexuelles et le dessein de Dieu sur le mariage et la famille. Le mariage est saint, alors que les relations homosexuelles contrastent avec la loi morale naturelle. Les actes homosexuels, en effet, ferment l'acte sexuel au don de la vie. Ils ne procèdent pas d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Ils ne sauraient recevoir d'approbation en aucun cas». (Cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, 2396)

3. Le pape s'inscrit dans une attitude pastorale ancienne. En effet, l'attitude recommandée jusqu'ici par le Magistère était la suivante : selon l'enseignement de l'Église, les hommes et les femmes ayant des tendances homosexuelles doivent être accueillis avec respect, compassion, délicatesse. À leur égard, on évitera toute marque de discrimination injuste. Ces personnes sont en outre appelées comme les autres chrétiens à vivre la chasteté. Mais cette attitude emprunte de respect et de miséricorde n'allait jamais sans un rappel sur la réalité anthropologique et la nature morale de l'acte pour les personnes : «l'inclination homosexuelle est "objectivement désordonnée", et les pratiques homosexuelles sont des "péchés gravement contraires à la chasteté"». (Cf. Note, 4)

## **Le point le plus difficile**

En définitive, le point le plus clivant de la position du Saint-Père concerne les laïcs engagés en politique. Dans ses *Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles*, au n° 10, la Congrégation pour la doctrine de la foi écrit de manière très précise : «Si tous les fidèles sont tenus à s'opposer à la reconnaissance juridique des unions homosexuelles, cette responsabilité incombe en particulier aux hommes politiques catholiques en raison de leur charge propre. Face à des projets de loi favorables aux unions homosexuelles, les indications éthiques suivantes sont à prendre en considération». Elle distingue deux cas, conformément à la ligne de cette autre *Note doctrinale* concernant [Certaines questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique](#) publiée un an plus tôt, le 22 novembre 2002.

Elle réaffirme donc, dans ses *Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles*, au n° 10 : «Dans le cas où serait proposé, pour la première fois à l'Assemblée législative, un projet de loi favorable à la reconnaissance juridique des unions homosexuelles, le parlementaire catholique a le devoir moral d'exprimer clairement et publiquement son désaccord et de voter contre ce projet de loi. Accorder le suffrage de son vote à un texte législatif aussi nuisible pour le bien commun de la société serait un acte gravement immoral».

Et la note ajoute pour le second cas : «Dans le cas où le parlementaire catholique se trouverait en présence d'une loi favorable aux unions homosexuelles déjà en vigueur, il doit s'opposer par les moyens qui lui sont possibles et faire connaître son désaccord : il s'agit pour lui de rendre un vrai témoignage à la vérité. S'il n'était pas possible d'abroger complètement une loi de ce genre, on pourrait, en faisant appel aux indications exprimées dans l'encyclique *Evangelium vitae*, "licitement apporter son soutien à des propositions destinées à limiter les préjudices d'une telle loi et à en diminuer ainsi les effets négatifs sur le plan de la culture et de la moralité publique", à condition

que soit manifeste et connue de tous “son opposition personnelle absolue” aux lois de ce genre et que le danger de scandale soit évité. Ceci ne signifie pas qu’en la matière, une loi plus restrictive puisse être considérée comme juste, ou du moins acceptable; c’est plutôt une tentative légitime et nécessaire visant à abroger au moins de manière partielle une loi injuste quand son abrogation totale n’est pas encore possible.»

En conclusion, l’enseignement de l’Église était jusqu’ici on ne peut plus clair. Un catholique devait s’opposer à toute forme de reconnaissance juridique qui assimilerait les unions homosexuelles au mariage. Ce qui est, malgré ce que l’on en dit, le cas des unions civiles. Et un catholique devait «s’abstenir de toute forme de coopération formelle à la promulgation ou à l’application de lois si gravement injustes, et autant que possible ne pas coopérer matériellement à leur application» (n° 9). Le même texte ajoutait : «En la matière, chacun peut revendiquer le droit à l’objection de conscience».

Quels que soient les propos rapportés du pape François dans les circonstances évoquées, et quelle que soit l’autorité – en l’espèce très relative – de ce documentaire, l’enseignement de l’Église demeure le même, et les catholiques sont toujours en droit, sur ce point, d’invoquer le droit à l’objection de conscience.

Thierry Boutet

Retrouvez cet article sur [srp-presse.fr](http://srp-presse.fr)